

Emetteur : EBL N° panneau : 1ADH6
Affiché le : 30/11/23 Retiré le : 30/10/24

Département d'Eure et Loir Annexes : Non O Voir accueil
Canton de Chartres -1

Arrêté n° ATM

2023 077

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie
Nombre de pages
Paraphe

Arrêté de circulation
1 / 1

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

ALTERNAT DE CIRCULATION
08-12 Rue du Clos BLIN

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Entreprise : Bouygues E&S-Centre de Lèves
TSA 70011-CHEZ SOGENLINK
69134 DARDILLY Cédex

Mail : byes-leves-d@demat.sogelink.fr

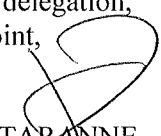
Ou structure réalisant les travaux :

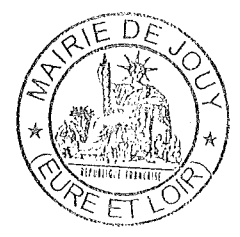
LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
08-12 rue du Clos BLIN	Création de branchement électrique SYNELVA	Du 21/12/2023 au 22/12/2023		X	

Le dépassement des véhicules est interdit au droit des travaux.

- Signalisation de chantier-Basculement sur chaussée opposée
- Sens des points de repères décroissants
- Vitesse limitée à 30km/h

Ampliation adressée à :
Bouygues E&S-Centre de Lèves-69134 Dardilly-Cédex
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jacky TARANNE



JOUY, le 29/11/2023

M. Le Maire JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
-la publication le : 30 NOV. 2023
-et de la notification le :